

## Communication FEADER en bref

L'Europe s'engage pour la réalisation de mon projet ? Je m'engage à le faire savoir !  
Les bénéficiaires des subventions européennes, qu'ils soient des entreprises, des associations, des organismes public ou collectivités, doivent respecter l'engagement de rendre visible la contribution de l'Europe pour leur projet.  
Cette rubrique vous aidera à anticiper votre obligation de publicité pendant le montage de votre dossier, puis à remplir cette obligation de publicité pendant la réalisation de votre projet.

Une fois que vous avez déposé votre demande de paiement, la réalisation de cette obligation sera vérifiée et des preuves seront demandées lors des contrôles (photos, articles de presse, ordres du jour de séminaires ou de formations, etc.).

### Les règles générales à respecter

#### Présentation du bloc-marque

Vous pouvez télécharger les blocs-marques adaptés à votre situation. Ces blocs marques intègrent les règles devant être appliquées :

- Les différents logos : logo « L'Europe s'engage, L'Occitanie agit », l'emblème de l'Union européenne, le logo de la Région Occitanie
- Logo LEADER à ajouter le cas échéant
- Mention du soutien du FEADER : « Fonds européen agricole pour le développement rural : L'Europe investit dans les zones rurales »

#### Les pièces justificatives à fournir et à conserver

Vous devrez fournir des pièces justificatives prouvant le respect de vos obligations de publicité et d'information.

Il est recommandé de **conserver une trace de la réalisation de cette obligation de publicité dans le dossier de demande de subvention** (par exemple : photo du panneau de chantier temporaire, copie d'écran du site internet, copie de l'article de presse, etc...), car elle vous sera demandée lors de tous contrôles et avant le paiement du solde de la subvention

### La publicité dans vos supports d'information et de communication

Le bloc-marque est à intégrer quel que soit le média utilisé pour les supports d'information et de communication en lien avec le projet cofinancé :

- Supports de communication : flyers, plaquette de communication etc.
- Supports liés à réalisation de l'opération : feuille d'émargement, support de présentation...

- ➔ L'emblème de l'Union est toujours clairement visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille sont à adapter à la taille du matériel ou du document utilisé
- ➔ Objets promotionnels : apposition du bloc-marque  
Pour les objets promotionnels de petite taille (stylos, clés USB, porte-clés,...) il est possible de façon exceptionnelle de remplacer le bloc-marque par le seul emblème de l'Union avec la mention « Union européenne ».

### La publicité sur votre site Web

Dès lors qu'un bénéficiaire dispose d'un site web à usage professionnel et quand un lien peut être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, **celui-ci informe le public du soutien octroyé par le FEADER** en donnant une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union.

### La publicité par des affiches, plaques et panneau de communication

	Montant d'aides publiques	Règle	Contenu imposé
<b>Pendant la réalisation de l'opération</b>	<u>Montant d'aides publiques compris entre 50 000 € et 500 000 €</u>	Apposition d'une affiche (dimension minimale A3) ou d'une plaque dans un lieu visible du public	Règle des 25% -Le nom de l'opération -L'objectif principal de l'opération -L'emblème de l'Union européenne -La mention du Fonds européen cofinancier Ces 4 mentions doivent occuper au moins un quart (25%) de la surface du support.
	<u>Montant d'aides publiques supérieur à 500 000 € portant sur le financement d'infrastructure, de construction ou de matériel</u>	Apposition d'un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes à l'extérieur	
<b>Suite à la réalisation de l'opération</b>	<u>Montant d'aides publiques supérieur à 500 000 € portant sur le financement d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction</u>	Apposition d'une plaque format A3 (minimum) ou d'un panneau de dimensions importantes dans un lieu aisément visible du public	

**Si vous êtes un groupe d'action locale (GAL),** vous devez apposer une plaque explicative dans les locaux du GAL financés par Leader.